

Ma check-list pour un dossier CEE complet

Chauffage



Validation du RGE

- Mon RGE est valide pour les travaux concernés au jour de l'acceptation du devis. En cas de recours à un sous-traitant, sa raison sociale et son SIRET doivent apparaître sur les devis et facture.



Informations client

Je vérifie que les informations suivantes sont présentes et correctes sur l'ensemble des documents :

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Adresse du chantier
- Coordonnées de l'occupant (locataire) si ses revenus sont utilisés pour la précarité

Mon client ne peut pas cumuler les primes pour le remplacement ou l'installation de plusieurs modes de chauffage.

Exemple : si le client procède au remplacement de son ancienne chaudière (**BAR-TH-106**) et à la pose d'un poêle (**BAR-TH-112**) il ne peut bénéficier d'une prime que pour l'une des 2 opérations.



Chronologie du dossier

Je vérifie que la chronologie du dossier est respectée :

- Le client a reçu le **cadre contribution papier ou mail** au plus tard le jour de l'acceptation du devis
- Le devis** a été daté et signé manuellement par le client au plus tôt le jour de la remise du cadre contribution
- La facture** est éditée postérieurement à la date d'acceptation du devis et remise au client à la fin du chantier
- L'attestation sur l'honneur** est datée et signée manuellement au plus tôt le jour de l'édition de la facture

Mon client est en possession d'une version de l'ensemble des documents justificatifs du dossier : cadre contribution, devis, facture.

L'ensemble des signatures présentes sur les documents doivent être cohérentes.



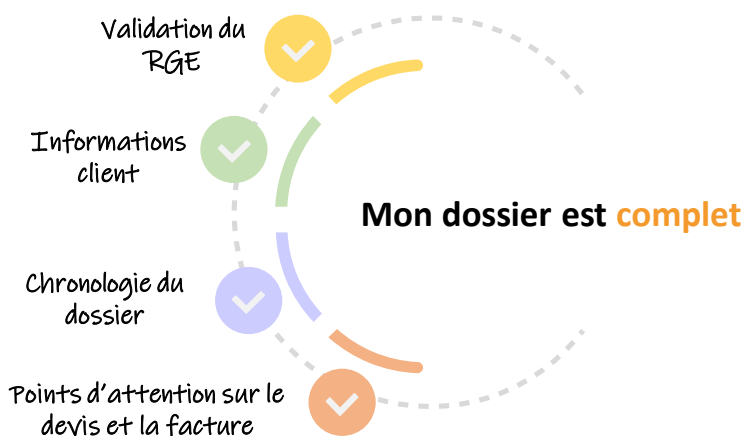
Points d'attention sur le devis et la facture

Je me réfère à la fiche d'opération simplifiée

- L'intitulé de l'opération est respecté. Exemple : "Mise en place d'une chaudière biomasse"
- Les marques et références des produits utilisés sont bien spécifiées et exactes
- Les critères techniques obligatoires à respecter sont repris (cf fiche d'opération)
En cas d'opération réalisée dans le cadre de la charte **Coup de Pouce**, la dépose et le remplacement de l'ancien système de chauffage sont bien indiqués.
- Lorsqu'une **date de visite préalable** est mentionnée (c'est facultatif), la date indiquée est cohérente avec la chronologie du dossier (date antérieure à la date d'édition du devis).
- Lorsqu'une **date d'acompte** est mentionnée, la date indiquée est cohérente avec la chronologie du dossier (date postérieure à la date d'acceptation du devis).
- **Mention de la prime (en toutes lettres) :**
Lorsque l'opération est **Coup de Pouce** la prime doit impérativement être mentionnée et son libellé conforme aux attentes : PRIME Certificats d'Economies d'Energie Coup de Pouce Chauffage Abokine d'un montant de XXXX euros. La prime est déduite du TTC.
Lorsque l'opération ne relève pas du coup de pouce, la mention de la prime est facultative. Cependant si la prime est présente son intitulé et son montant doivent être exacts.
- Le **SIRET de l'entreprise ayant réalisé les travaux** doit impérativement figurer sur ces 2 documents.

PRECARITE : L'avis d'imposition de l'ensemble des personnes occupant habituellement le logement est requis.

Je pense à vérifier la cohérence entre l'adresse figurant sur l'avis d'impôt et l'adresse du chantier. Si ces 2 adresses divergent, un justificatif de domicile est à fournir en plus des pièces habituelles des dossiers.



Besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter nos équipes ou votre chargé(e) de clientèle dédié(e).

02 40 69 64 64 | contact@abokine.com